



Délibération du

Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 15 mars 2023

Relative à l'approbation du compte financier 2022

Le conseil d'administration,

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la circulaire relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et opérateurs de l'Etat,

Vu le rapport et les tableaux présentés aux administrateurs lors de la séance du conseil d'administration du 15 mars 2023 ainsi que les échanges en séance,

DECIDE

Article un :

Le conseil d'administration vote sur les tableaux GBCP 1,2,4 et 6, annexés au rapport sur le compte financier de l'ordonnateur, dont les éléments constitutifs finaux sont :

- 276.33 ETPT pour un plafond d'emplois de 287.5 ETPT
- 44 661 078.59 € d'autorisations d'engagement
- 34 681 544.65 € de crédits de paiement
- 32 828 117.38 € de recettes
- - 1 853 427.27 € de solde budgétaire
- - 1 892 205.67 € de variation de trésorerie
- - 1 125 084.86 € de résultat patrimonial
- - 377 894.72 € de capacité d'autofinancement
- 2 088 251.38 € de prélèvement au fonds de roulement

Article deux :

Le conseil d'administration du CROUS de Nice Toulon décide d'affecter :

Le résultat (solde débiteur) de **1 125 084.86 €** inscrit au compte 129 intitulé « Résultat de l'exercice Perte » au compte 10682 « réserves de l'établissement ».

Fait à Nice, le 15 mars 2023

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon
Bernard BEIGNIER

Représenté par la Rectrice déléguée pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la
Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Fabienne BLAISE



Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 19
Membres présents : 12	Contre : 0
Membres représentés : 7	Abstention : 0
Votants : 19	